

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'arrêté du 7 SEP. 1978 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église du Réveillon à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir),

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 décembre 1976,

VU la délibération du 26 Mai 1978 du Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement des peintures murales,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les peintures murales de l'église du Réveillon à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), figurant au cadastre, section ZD, sous le n° 31 d'une contenance de 12 a 96 ca et appartenant à la Commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 7 SEP. 1978, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 SEP. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU l'arrêté du 7 SEP. 1973 portant classement parmi les Monuments Historiques des peintures murales de l'église du Réveillon à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église du Réveillon à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), figurant au cadastre, section ZD, sous le n° 31 d'une contenance de 12 a 96 ca et appartenant à la Commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 7 SEP. 1978, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 SEP. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET